



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n°2022-24

COMMUNE DE RECQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,
Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1^{er} – 8^{ème} partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents et faciliter les travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection des plaques d'égout doivent être effectués par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre rue Armand Beugnies et résidence Gérard Philippe. Les travaux se dérouleront du 21 novembre au 2 décembre 2022.

Pour ce faire la restriction de la circulation suivante sera appliquée de 8h00 à 15h00:

- Circulation alternée sans feux tricolores. Une signalisation par panneaux sera mise en place.

ARTICLE 2 : Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites, dans le temps ou dans leur emprise, en fonction des besoins ou de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention des différentes autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation conforme à ces prescriptions sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre. Elle entrera en vigueur dès sa pose et tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
- M. le Chef du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Jeumont.
- Le commissariat de Police de Jeumont.
- L'Arrondissement routier d'Avesnes sur Helpe
- Stibus

A RECQUIGNIES, le 14/11/2022

Le Maire

